

DELIBERATION CA020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1^{er} mars 2021

Objet de la délibération : Primes d'administration et pour charges administratives 2020-2021

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 mars 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Il est proposé de supprimer la prime du "chargé de mission rapprochement" et d'ajouter celle de l'administrateur provisoire de la COMUE.

La modification est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 15 mars 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 mars 2021

5-4 Primes d'administration

Primes d'administration (pour information)
Primes de charges administratives (pour vote)
(01/09/2020 au 31/08/2021)

I- Primes d'administration (PA) et Primes de charges administratives (PCA)

A – Prime d'administration (PA) - POUR INFORMATION

Fonction	Prime avec RAFP
Président	29 357,01 €
Président.e / Administrateur Provisoire COMUE Angers-Le Mans [à compter du 01/01/2021]	29 357,01 €
Directeur Polytech Angers	9 742,66 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	9 742,66 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	9 742,66 €
Total	87 942,00 €

POUR INFORMATION

5.4 Tableau des PA (information) et PCA 2020-2021 (pour Vote)

B – Prime de charges administratives (PCA) – au titre de l'administration de l'Université (Budget université)

Vice-Présidente CA et Egalité	9 742,66
Vice-Président Recherche (CR)	9 742,66
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	9 742,66
	29 227,98 €
Vice-Président Politique Ressources Humaines et Dialogue Social	9 742,66
Vice-Présidente International	9 742,66
Vice-Président Culture et Communication	9 742,66
Vice-Président Patrimoine et Numérique	9 742,66
Vice-Présidente déléguée à la transformation pédagogique	9 742,66
Vice-Présidente délégué à la formation professionnelle et au développement de l'alternance	9 742,66
Vice-Président délégué à la Valorisation Scientifique	9 742,66
Directrice de Cabinet	9 742,66
	77 941,28 €



5.4 Tableau des PA (information) et PCA 2020-2021 (pour Vote)

Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	9 742,66
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	9 742,66
Directeur UFR Sciences	9 742,66
Directeur UFR Santé	9 742,66
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	9 742,66
	48 713,30 €
Directeur SUIO-IP	5 573,73 €
Directeur SUAPS	5 573,73 €
	11 147,45 €
Chargé de mission rapprochement UA-LMU	4 350,23 €
Chargé de mission Egalité	1 631,33 €
Chargé de mission liaison lycées-université	1 631,33 €
Chargé de mission Handicap	1 631,33 €
Chargé de mission Lansad	1 631,33 €

[suppression au 01/01/2021]

POUR VOTE

Avis du CT du
16 Février
7 Pour
1 abstention
2 contre



université
angers